



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

**PRÉFECTURE**

**DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté préfectoral en date de ce jour est prescrite, à la demande de la commune de Melesse, une enquête publique préalable à :

- ↳ la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC du Feuil à Melesse ;
- ↳ la cessibilité des terrains à exproprier pour permettre la réalisation de ce projet.

Seront déposés à la mairie de Melesse pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 23 mai 2017 au vendredi 23 juin 2017 inclus, les dossiers :**

- de demande de déclaration d'utilité publique comprenant entre autre une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête ;
- d'enquête parcellaire ainsi qu'un registre d'enquête parcellaire ;

afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public, et consigner éventuellement sur le registre concerné ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet et sur les limites des biens à exproprier ou les adresser par écrit ou par voie électronique, impérativement avant la clôture de l'enquête, au commissaire enquêteur au siège de l'enquête, à la mairie de Melesse 20 rue de Rennes – 35320 Melesse – [enquetepublique@melesse.fr](mailto:enquetepublique@melesse.fr))

Monsieur Yves-Hubert GUENIOT, commissaire enquêteur, recevra en personne les observations écrites ou orales du public en mairie de Melesse, les :

- ⇒ **mardi 23 mai 2017 – de 10 h 30 à 12 h 30,**
- ⇒ **jeudi 08 juin 2017 – de 13 h 30 à 16 h,**
- ⇒ **samedi 17 juin 2017 – de 10 h à 12 h,**
- ⇒ **vendredi 23 juin 2017 – de 15 h à 17 h.**

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Melesse ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture.

RENNES, le **24 AVR. 2017**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Denis CLAGNON